



VILLAGE DE POINTE-VERTE

**APPEL D'OFFRES**

**SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

---

Le Village de Pointe-Verte sollicite des soumissions pour le déblaiement de la neige et de l'entretien d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les copies papiers de l'appel d'offres sont aussi disponibles au bureau municipal pendant les heures d'ouvertures régulières (du lundi au vendredi de 13 h à 16 h 30).

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la directrice générale, Donna Landry-Haché au 506-542-2606 ou [direction@pointeverte.net](mailto:direction@pointeverte.net).

# INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

## INFORMATION GÉNÉRALE

1. Tous les documents de l'appel d'offres doivent être livrés au Village de Pointe-Verte dans une enveloppe scellée avant le **1<sup>er</sup> décembre 2021 à 15 h**, à laquelle les offres seront ouvertes.
2. Le soumissionnaire garanti que son offre demeurera valide pour une période de 3 mois après la date de fermeture des soumissions de l'appel d'offre.
3. Tous les documents reçus doivent être dans une enveloppe scellée indiquant clairement le nom de l'entreprise soumissionnaire.
4. Toute l'information inscrite dans le document d'appel d'offres doit être lisible et compréhensible et soumise en français ou en anglais.
5. L'appel d'offres doit être complété dans son entier.
6. Une rencontre non obligatoire avec les soumissionnaires intéressés aura lieu le mercredi 17 novembre à 14 h dans la salle communautaire de l'édifice municipal de Pointe-Verte afin que tout soumissionnaire ayant des questions puissent les poser. **TOUTES LES RÈGLES, À JOURS, ENTOURANT LE COVID-19 DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS :**
  - ✓ Vous devez porter un masque en tout temps;
  - ✓ Vous devez vous nettoyer les mains à l'entrée de l'édifice municipal;
  - ✓ Vous devez démontrer une preuve de vaccination complète (2 doses).
7. L'appel d'offres doit être daté et signé par une personne ayant l'autorité de signer pour le soumissionnaire.
8. Toutes les modalités et conditions faisant partie de cet appel d'offres sont considérés être acceptés par le soumissionnaire et ceux-ci feront partie intégrante du contrat à être signé.
9. Le soumissionnaire est responsable d'obtenir tous les permis et/ou de défrayer tous les coûts nécessaires à la soumission de son offre.
10. Tous documents soumis dans le cadre de cet appel d'offres sont soumis à la Loi sur l'accès à l'information du Nouveau-Brunswick et celle-ci devient de nature publique une fois les offres ouvertes.
11. Tout addendum émis par la municipalité avant la fin de la période de soumission des offres devra être inclus dans l'entente et signé par une personne ayant l'autorité de signer pour le soumissionnaire.
12. Les prix doivent être indiqués en dollar Canadien sans la TVH.
13. Le prix seront sujets à toute hausse ou baisse de la TVH.
14. Les prix soumis dans cet appel d'offres sont fermes pour la durée de l'entente. Le soumissionnaire devra maintenir un niveau de performance et d'équipement adéquat afin de la retenir.
15. Le soumissionnaire doit inclure une preuve d'assurance responsabilité d'une valeur de 2 millions de dollars. Le soumissionnaire doit s'engager à garder cette assurance en vigueur pour la durée du contrat. L'absenc

16. e de ce document ne disqualifiera pas le soumissionnaire mais celui-ci devra s'engager à fournir la preuve avant que l'entente soit signée.
17. Toutes les soumissions doivent inclure un certificat d'employeur en règle de la part de Travail Sécuritaire Nouveau-Brunswick. Le soumissionnaire gagnant s'engage à fournir une copie de ce certificat chaque année. L'absence de ce document ne disqualifiera pas le soumissionnaire mais celui-ci devra s'engager à fournir la preuve avant que l'entente ne soit signée.
18. Un système de pointage sera utilisé afin de déterminer le soumissionnaire qui sera choisi.
19. Lors de l'ouverture de l'appel d'offres, les données soumises par les soumissionnaires seront toutes compilées. Mais, le soumissionnaire gagnant sera seulement annoncé après la vérification des données pertinentes.

### **SYSTÈME DE POINTAGE**

1. Un maximum de 100 points est possible :
  - a) **Le prix de la soumission comptera pour 75 points.**

Le prix le plus bas soumis par tous les soumissionnaires sera utilisé pour le calcul des autres pointages selon la méthode du calcul croisé selon cette formule :

    - Prix soumis le plus bas ÷ Prix de l'autre soumissionnaire X 75 = pointage pour le prix.
  - b) **L'expérience du contracteur comptera pour 25 points.**

Aux fins de cette exercice, la voie publique correspond aux routes déclarées annuellement par le Ministère des Transports et de l'Infrastructure et par les municipalités du Nouveau-Brunswick peu importe s'il s'agit de voies municipales ou provinciales.

Le soumissionnaire devra indiquer dans quelles municipalités il était actif au cours des 10 dernières années, s'il y a lieu, et une vérification sera faite auprès de ces municipalités par la direction du Village de Pointe-Verte.

    - Chaque année active en déneigement se verra attribuer 2,5 points pour un maximum de 25 points.
  - c) **Le soumissionnaire avec le plus haut total se verra attribué l'entente formelle.**

### **FLOTTE D'ÉQUIPEMENT**

1. Le soumissionnaire s'engage à maintenir, pour la durée du contrat, une flotte d'équipement comprenant, au minimum, les équipements listés ci-dessous (#4);
  - \*Si le soumissionnaire compte utiliser des équipements différents de ceux listés ci-dessous, il doit démontrer à la municipalité comment il compte remplir le contrat avec les équipements proposés.
2. Le soumissionnaire remportant l'appel d'offres doit avoir cet équipement en sa possession dès le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Sinon, à défaut, la municipalité entrera en négociation avec un autre soumissionnaire.
3. La municipalité inspectera l'équipement annuellement afin de s'assurer que cette condition est remplie.
4. Liste d'équipement obligatoire :
  - a) Deux (2) Camions à benne 12 verges avec sableuse et charrue (aussi appelé ; « plow »)
  - b) Une (1) Chargeuse avec attachement à neige. (aussi appelé ; « loader avec plow »)

- c) Une (1) chargeuse avec godet de 3 verges. (aussi appelé ; « loader avec bucket »)

### **ENTENTE FORMELLE**

1. Une entente formelle sera signée avec le soumissionnaire remportant l'appel d'offres.
2. Les conditions ci-dessous se retrouveront à l'entente formelle. Aux fins de ce document, les termes entrepreneurs et soumissionnaires sont interchangeable.
  - a) Le service consiste à déneiger les rues et infrastructures de la municipalité de Pointe-Verte telles que décrites dans les ANNEXES A et B à ce document. Ces annexes feront partie intégrante de l'entente formelle.
  - b) Aux fins de cet appel d'offres, les périodes de temps suivants correspondent aux termes de paiements tels que numérotés dans le tableau ci-dessous et utilisés pour soumettre les prix dans la feuille de soumission.

<b>Terme 1</b>	<b>Terme 2</b>	<b>Terme 3</b>	<b>Terme 4</b>	<b>Terme 5</b>
Décembre 2022 à avril 2023	Décembre 2023 à avril 2024	Décembre 2024 à avril 2025	Décembre 2025 à avril 2026	Décembre 2026 à avril 2027

- c) L'entente formelle sera remise intégralement au soumissionnaire gagnant pour le prix total soumis.
- d) La durée de l'entente formelle est de 5 ans avec une date de début établi de juin 2022 et une date de fin établie à mai 2027.
- e) La cédule de paiement sera dispersée mensuellement de décembre à mai de chaque terme :
  - 6 paiements égaux (incluant la taxe) ;
- f) Le soumissionnaire est responsable de soumettre une facture pour chacun des 6 mois avant la 21<sup>e</sup> journée de chaque mois.

### **ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR**

1. Déneiger sabler et saler les rues et cours municipaux décrits dans les ANNEXES A et B ci-joints à ce document et selon les indications comprises.
2. Retirer la neige au coin des rues lorsque l'accumulation atteint un maximum de 3 pieds afin d'assurer une bonne visibilité pour la circulation.
3. De temps à autre, procédez à l'élargissement des rues afin d'améliorer la visibilité et garder la voie publique sécuritaire.
4. L'entrepreneur devra utiliser du sable rencontrant les normes telles qu'indiquées dans l'ANNEXE C; ci-jointe.
5. L'entrepreneur s'engage à obtenir une police d'assurance d'une valeur de deux millions de dollars pour le protéger contre tout dommage occasionné par lui et/ou ses employés dans l'exercice de leur travail que ce soit

dommage pour lésions corporelles ou dommage de propriété. Et, par la présente, s'engage aussi d'indemniser le village contre toute poursuite ou réclamation dont le village pourrait être tenu civilement responsable dans l'exécution du travail dudit entrepreneur.

- a) Ladite police d'assurance est annexée à la présente entente formelle et ledit entrepreneur s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour la durée de cette entente.
  - b) Si l'entrepreneur cesse d'être couvert pour les dommages ci-mentionnés, la présente entente formelle peut être annulée par le village sans recours contre le village par ledit entrepreneur.
  - c) La municipalité de Pointe-Verte exigera annuelle une copie de la preuve d'assurance de l'entrepreneur.
6. L'entrepreneur sera responsable de réparer tous dommages causés aux installations et/ou terrains municipaux et/ou privés par ses équipements ou ses employés.
- a) À la fin de la saison hivernale, le Village de Pointe-Verte soumettra une liste des dommages à l'entrepreneur.
7. L'entrepreneur devra, avant la saison hivernale, inspecter la municipalité avec l'employé municipal et installer à ses frais des marqueurs, poteaux ou autres signes visibles à ses opérateurs aux endroits à risque.
8. L'entrepreneur est responsable d'aviser tous ses opérateurs des modalités de déblaiement de la neige contenus dans cette entente formelle.
9. L'entrepreneur devra rencontrer le conseil municipal, ou un ou des membres, nommés par celui-ci sur demande.
10. L'entrepreneur s'engage à maintenir une ligne téléphonique afin de recevoir les appels de citoyens concernant le service de déneigement.
- a) Ce numéro devra être indiqué sur l'équipement utilisé par l'entrepreneur et sera inscrit sur les différents outils de communication utilisé par le Village de Pointe-Verte.
11. L'entrepreneur s'engage à tenir un registre des appels identifiant les points comme suit :
- a) La date et l'heure approximative de l'appel;
  - b) La raison de l'appel;
  - c) L'action prise par l'entrepreneur avec la date et l'heure approximative à laquelle l'action a été prise. Ce registre devra être communiqué au Village de Pointe-Verte hebdomadairement tout au long de chaque terme.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Toute addition ou retrait de rues municipales ou désignées provinciales se fera à la discrétion de la municipalité.
  - Le contrat sera ajusté selon le coût au kilomètre selon cette formule :  
KM de rues ajoutés ou enlevés / KM de rues totales au contrat X valeur du contrat.
2. Tout retrait de cours municipales (VOIR ANNEXE B) se fera selon le prix soumis par l'entrepreneur pour ces cours.
3. Si une ou des conditions de cette entente formelle ne sont pas respectées par l'entrepreneur, le Village de Pointe-Verte se réserve le droit d'annuler ce contrat sans préjudice et de prendre des mesures alternatives pour assurer son service de déneigement.

## **INEXÉCUTION OU RETRAIT DES TRAVAUX DES MAINS DE L'ENTREPRENEUR**

1. Le Village de Pointe-Verte considérera les cas suivants comme inexécution des travaux et pourra se retirer de l'entente :
  - a) Lorsque l'entrepreneur a failli ou tardé à commencer ou exécuter avec diligence les travaux en totalité ou en partie, à la satisfaction du Village de Pointe-Verte et que le Village a donné avis à l'entrepreneur l'enjoignant par la même occasion de mettre fin à tel défaut ou retard, si ledit défaut ou retard se poursuit 6 jours après la communication dudit avis.
  - b) Lorsque l'entrepreneur a failli à achever les travaux, en totalité ou en partie, dans le délai imparti à cet effet par l'entente formelle.
  - c) Lorsque l'entrepreneur est devenu insolvable;
  - d) Lorsque l'entrepreneur a commis un acte de faillite;
  - e) Lorsque l'entrepreneur a abandonné les travaux;
  - f) Lorsque l'entrepreneur a fait cession de l'entente formelle sans le consentement requis;
  - g) Lorsque l'entrepreneur a, de quelque autre façon, failli à observer ou accomplir l'une quelconque des dispositions du contrat;
  - h) Le conseil municipal de Pointe-Verte peut, sans autorisation, retirer la totalité ou quelque partie des travaux des mains de l'entrepreneur et recourir aux moyens qui lui semblent appropriés pour achever les travaux.
  - i) Lorsque la totalité ou quelque partie des travaux a été retirée des mains de l'entrepreneur, l'entrepreneur n'aura droit, à aucun autre paiement, y compris les paiements alors dus et exigibles mais non effectués; l'obligation de la municipalité de faire des paiements, aux termes de l'entente formelle, cessera dès lors et l'entrepreneur sera tenu de payer et paiera à la municipalité de Pointe-Verte, sur mise en demeure, un montant égal à la moitié des pertes et dommages que la municipalité a subi en raison du non-achèvement des travaux par l'entrepreneur.

## **RÉSILIATION DU CONTRAT**

1. La municipalité de Pointe-Verte se réserve le droit de résilier cette entente formelle sans préjudice advenant la régionalisation des services de déneigement par une entité ou entente régionale.
2. La municipalité de Pointe-Verte se réserve le droit de résilier cette entente formelle sans préjudice advenant la prise en charge des services de déneigement par la Province du Nouveau-Brunswick sur la totalité ou une partie du territoire du Village de Pointe-Verte.

## **FORMULAIRE DE SOUMISSION**

Veuillez remplir le formulaire de soumission ci-joint. (VOIR ANNEXE D)

**Liste des rues sujettes au contrat****RUES DÉSIGNÉES PROVINCIALES**

1. Rue Principale (Route 134)
2. Rue de la Gare

**RUES MUNICIPALES**

3. Rue de l'Anse
4. Rue du Bateau
5. Rue Calnie
6. Rue des Chalets
7. Allée des Chalets-Nord
8. Rue des Champs
9. Rue Comeau
10. Rue de l'École
11. Rue Éric
12. Rue des Forges
13. Rue Fournier
14. Rue du Havre
15. Rue du Lac
16. Rue du Moulin
17. Rue des Oiseaux
18. Rue du Parc-est
19. Rue du Parc-ouest
20. Rue du Quai
21. Rue du Ruisseau-est
22. Rue du Ruisseau-ouest
23. Rue Samuel
24. Rue Savoie
25. Rue de la sucrerie
26. Rue de la Carrière

## Liste des cours municipales sujettes au contrat

ENDROIT	NORME DE SERVICE
Édifice municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblayer fréquemment les portes de la caserne d'incendie afin de faire en sorte que l'accumulation de neige ne dépasse jamais 8 pouces dans la cour.</li> <li>• Déblayer le stationnement et la périphérie de l'édifice avant 8h AM</li> <li>• Faire le sablage et/ou salage.</li> <li>• Retirer les accumulations de neige afin d'assurer que le stationnement demeure disponible dans sa totalité.</li> </ul>
Bureau de poste	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le déblaiement du stationnement avant et arrière après avoir déblayé le stationnement de l'édifice municipal.</li> <li>• Faire le sablage et/salage de la cours lorsque glissant.</li> <li>• Retirer les accumulations de neige afin d'assurer que le stationnement demeure disponible dans sa totalité.</li> </ul>
Centre de Santé Chaleur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblayer la cour avant 6h AM les jours de semaine. Déblayer de manière non prioritaire les fins de semaine</li> <li>• Faire le sablage et/salage de la cours lorsque glissant.</li> <li>• Retirer les accumulations de neige afin d'assurer que le stationnement demeure disponible dans sa totalité.</li> </ul>
Cour de l'église	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblayer la cour lors d'accumulation de neige.</li> <li>• Faire le sablage et/salage de la cours lorsque glissant.</li> <li>• Retirer les accumulations de neige afin d'assurer que le stationnement demeure disponible dans sa totalité.</li> </ul>
Systèmes d'égouts sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déneiger les chemins d'accès à la lagune et aux stations de pompage du réseau d'égout sanitaire aux endroits suivants. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lagune : Rue des Champs</li> <li>○ Station 1 : Rue du Quai</li> <li>○ Station 2 : 7 rue de l'école (derrière l'école Séjour Jeunesse)</li> <li>○ Station 3 : 642 rue Principale</li> </ul> </li> <li>• Faire le sablage et/salage de ces endroits lorsque glissant.</li> </ul>
Quai de Pointe-Verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déblayer la cour du quai 1 fois par année au mois de mars (sur demande de la municipalité).</li> </ul>



**Le sable tamisé obtenu dans sa forme naturelle d'une carrière doit être...**

- composé de particules propres, durs, durables
- être libre de morceaux d'argiles ou autres matériels nuisibles
- quand vérifié avec des tamis de laboratoire standard du Ministère des Transports, doit se conformer aux classifications suivantes :

GRANDEUR TAMIS	POURCENTAGE PAR SON POIDS
9.5 mm	100
6.3 mm	95 - 100
4.75 mm	70 - 100
2.36 mm	40 - 80
1.18 mm	22 - 60
600 um	14 -34
300 um	7 -24
150 um	3 -16
75 um	0 - 8

***\*La municipalité se réserve le droit de faire des tests de performance sur le sable utilisé afin de s'assurer qu'il rencontre les standards minimums déterminés par le ministère des Transports***

**INFORMATION GÉNÉRALE**

NOM DE L'ENTREPRENEUR OU DE L'ENTREPRISE :
ADRESSE DE L'ENTREPRISE :
TÉLÉPHONE DE L'ENTREPRISE :
COURRIEL DE L'ENTREPRISE :
REPRÉSENTANT AUTORISÉ (personne-ressource) :
TÉLÉPHONE CELLULAIRE :
COURRIEL DIRECT :

**1) PRIX**

RUES (VOIR ANNEXE A)	TERME 1	TERME 2	TERME 3	TERME 4	TERME 5	TOTAL
Rues désignées provinciales						
Rues désignées municipales						
<b>COURS (VOIR ANNEXE B)</b>						
Édifice municipal						
Bureau de poste						
L'église						
Centre de santé						
Quai de Pointe-Verte						
Système (stations) d'égouts sanitaires						
<b>GRAND TOTAL</b>						

